



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

Séance du jeudi 11 février 2021

Convocation du 05/02/2021

En l'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omezy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Evelyne VALENTIN, M. Jonathan ROSSIGNOL,
 M. Maxime LEBLANC, Mme Marylène OUDIN,
 Mme Charlene GAILLET, M. Johann GALICHER,
 M. Grégory GALICHER
 Mme Annie VETU M. Valentin PIVIDORI

Absent excusé : M. Philippe SCIEUR a donné pouvoir à Mme Evelyne VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Maxime LEBLANC

Approbation du compte rendu de la réunion 11 décembre 2020 à l'unanimité.

01-2021 Délibération :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 407.47 € (< 25% x 81 629.87 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 opération 101 Cession licences JVS Mairistem : 2 702.40 €
- Compte 26 opération 104 SPL-Xdemat : 15.50 €
- Compte 2183 opération 105 matériel informatique : 2 500.00 €
- Compte 2188 opération 107 déflecteur : 350.00 €
- Compte 2188 opération 108 appareil de désherbage : 3 200.00 €
- Compte 2182 opération 110 tracteur : 10 000.00 €

Un total de **18 767.90 €** soit un solde inférieur à la somme du quart d'investissement arrêté à hauteur de : 20 407.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

02-2021 Délibération :
OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Omezy au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

03-2021 Délibération :
Protocole d'accord pour la plantation de haies

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité de signer un protocole d'accord avec la société ESCOFI concernant la plantation de haies dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Omezy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

A 1 voix pour ; 3 voix contre ; 7 abstentions

- De ne pas valider le protocole proposé par la société ESCOFI en l'état

Le 18 février 2021

Le Maire
Éric VETU

